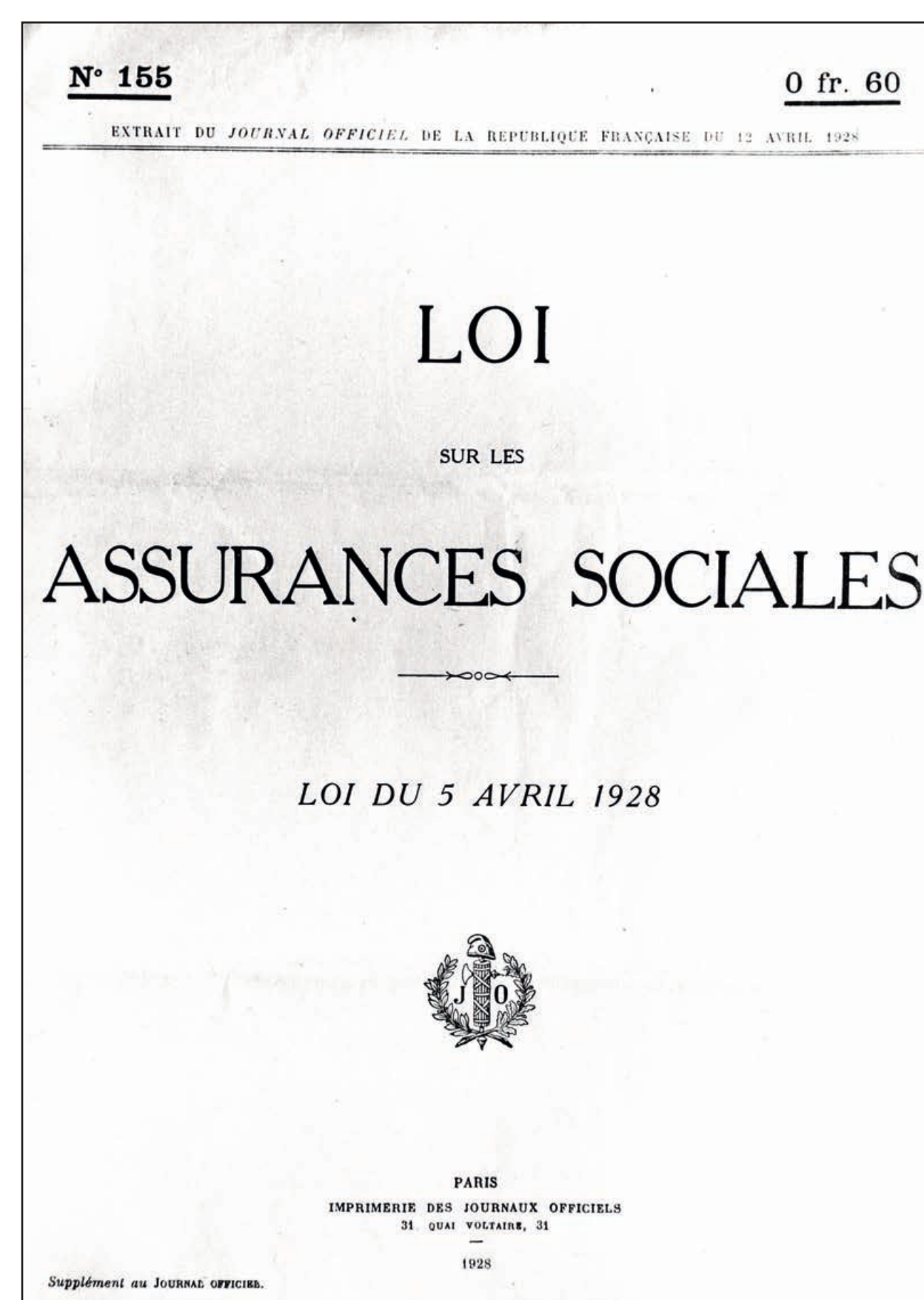


1928 - 1945 : LES ASSURANCES SOCIALES



↑ © Archives ministère

Les premières assurances sociales

Les lois du 5 avril 1928 et du 30 avril 1930 ont mis en place le premier dispositif de protection sociale obligatoire : **les assurances sociales**.

Les personnes protégées sont les salariés de l'industrie et du commerce qui perçoivent un revenu inférieur à un certain niveau et qui sont liés à leur employeur par un contrat de travail.

Les risques couverts sont les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès.

Ces lois sont construites autour de deux principes :

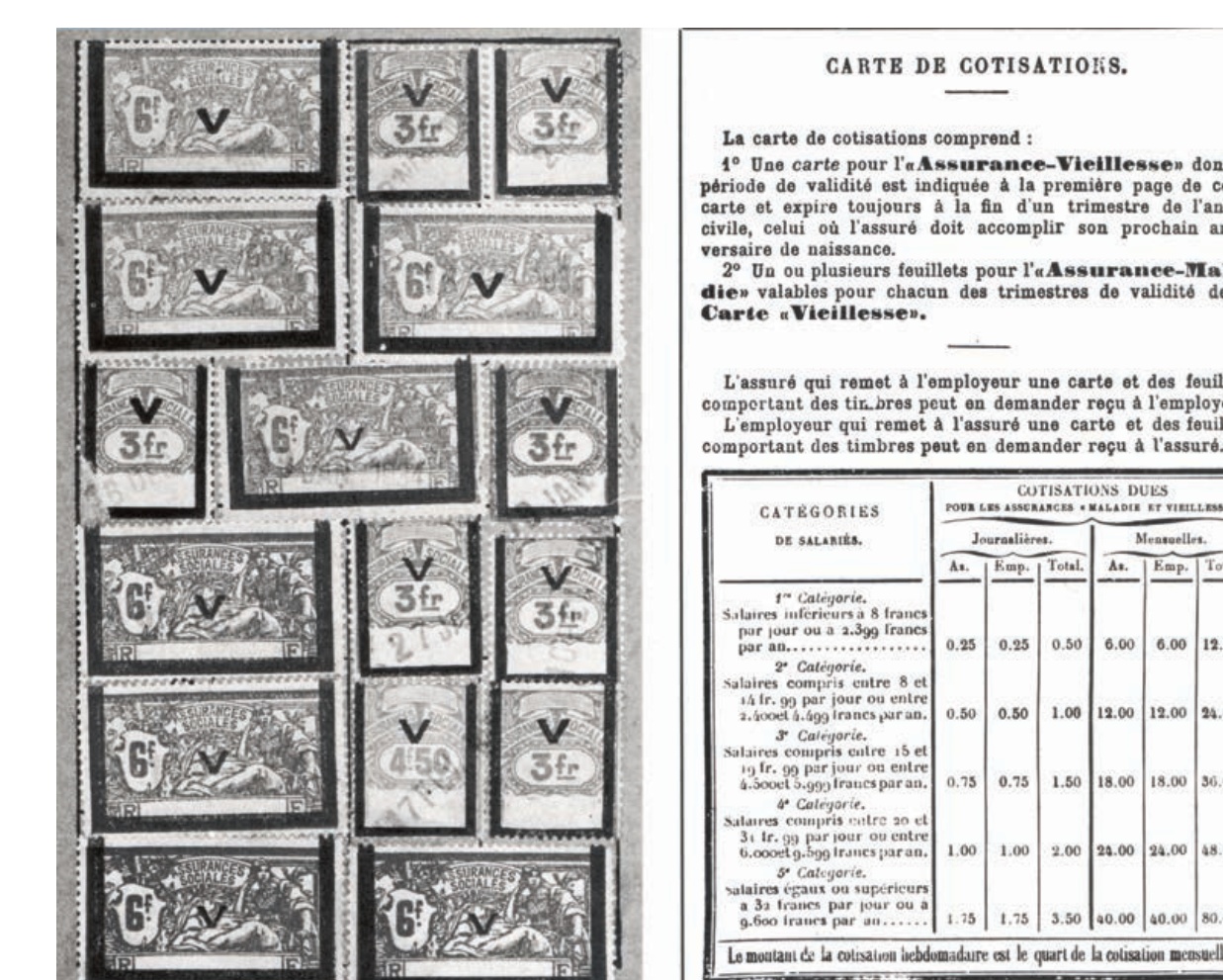
- **la liberté d'affiliation** : si les pouvoirs publics créent des caisses départementales accessibles à tous, chaque salarié demeure libre de choisir un organisme de gestion selon ses affinités religieuses, syndicales ou professionnelles ;
- **le partage des cotisations** entre l'employeur et le salarié : deux cotisations aux taux de 4 % sont versées à la caisse d'affiliation.

Des sursalaires aux allocations familiales

Dès le début du XX^e siècle, certains patrons versent des suppléments aux ouvriers chargés de famille, notamment afin de fidéliser la main-d'œuvre.

Les employeurs versant ce sursalaire familial ont peu à peu mis en place des caisses de compensation patronale, chargées du recouvrement des cotisations et du versement des prestations, afin d'étaler entre eux cette charge.

La loi du 11 mars 1932 a rendu obligatoire ce système pour les employeurs de l'industrie et du commerce. Cette mesure a été étendue en 1938 au secteur agricole.



↑ Carte de cotisations aux assurances sociales © CPAM 75, Archives



↑ Personnel de la Caisse de la Seine en 1930 © CPAM 75, Archives

« Une protection qui ne concerne pas tous les Français et dont l'étendue reste partielle. »